

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1197

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , d'une personne investie d'un mandat électif public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inclut les élus au sein de la liste des victimes aggravant les peines du nouveau délit de l'article 18 de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion malveillante de données personnelles.